

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 8 Avril 2019

Date d'affichage : 16 Avril 2019

SEANCE DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quinze avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : M. BAUER Alain, Mme CROSNIER Nathalie, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme MOREAU Geneviève, Mme MOREL Margot, Mme PESCARA Jacqueline, M. NAVARRE Gaëtan, M. REGOLI Adolphe, M. VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard

Absents excusés : Mmes ARCADE Laurie, JORT Nathalie (procuration à Mme CROSNIER Nathalie), Mr CHARPENTIER David.

Monsieur NAVARRE Gaëtan a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} Mars 2019 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mme le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

● Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- Mr et Mme LAYAK Jacques pour le terrain et la maison cadastrés ZI 251 au 16 Val de Moncel
- Mme JEANCOLAS Odile pour l'immeuble cadastré AB 86 situé au 1 rue Alexandre III
- Société Civile Immobilière « MEDIMO » pour la maison et le terrain cadastrés ZI 191 situés 16 rue de la Marosse
- CTS ROUSSEL / GUIEN pour la maison et le terrain cadastrés AC 495 et 496 situés 36 et 34B rue Jeanne d'Arc
- Mr et Mme MOMPEURT Frédéric pour la maison et le terrain cadastrés ZI 261 situés 26 Val de Moncel

● DECISIONS :

- d'accepter le montant de l'indemnité versée par GROUPAMA soit la somme de 551,97 €, représentant le remboursement de la facture d'honoraires, du Cabinet d'avocats VAISSIER-CATARAME-GODFRIN-RUIZ-WISNIEWSKI de Toul (procédure d'expulsion), déduction faite de la franchise contractuelle de 288,03 € et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA.

- de signer la convention d'utilisation des 2 courts de tennis découverts situés rue de la Marosse, avec la MJC « la Colombe » avec comme date d'effet le 1^{er} Janvier 2019, pour une durée de 6 années, renouvelable annuellement par tacite reconduction à son terme.

• **Commande à :**

- . **IN-PACT GL de VILLERS-LES-NANCY 54 600**, pour une mission de classement des archives de la Commune pour un montant total TTC de 6 822,00 dont 50% seront payés en 2019 et 50% en 2020
- . **SARL ANIMO CONCEPT de MARSILLARGUES 34 590**, pour l'achat de 5 distributeurs de canisacs et de 25 000 sacs pour un montant TTC de 1 282,80 euros
- . **LORRAINE ESPACES VERTS de LEXY 54 720**, pour l'achat de fournitures pour les espaces verts de la commune pour un montant TTC de 514,94 euros.
- . **LORRAINE ESPACES VERTS de LEXY 54 720**, pour l'achat de 3 bacs à sel de 180 Litres pour un montant TTC de 568,80 euros
- . **ADEQUAT L'ACHAT PUBLIC à VALENCE 26 000**, pour l'achat d'un panneau stop et de deux barrières pour un montant TTC de 735,60 euros, suite à un sinistre.
- . **ADEQUAT L'ACHAT PUBLIC à VALENCE 26 000**, pour l'achat d'une barrière pour un montant TTC de 122,40 euros, suite à un sinistre.
- . **ADEQUAT L'ACHAT PUBLIC à VALENCE 26 000**, pour l'achat de deux potelets pour un montant TTC de 148,80 euros, suite à sinistre.
- . **ENTREPRISE CLEMENT de FOUG 54 570**, pour la réfection des jointements du dôme en pierre de l'escalier d'accès au clocher de l'Eglise et le remplacement de bandes d'équerre pour un montant TTC de 2 282,40 euros.
- . **ENTREPRISE CLEMENT de FOUG 54 570**, pour le démoussage de la toiture de l'Eglise pour un montant TTC de 4 471,44 euros.
- . **ANDREZ-BRAJON DUPONT EST de MAXEVILLE 54 320**, pour l'achat d'un poste de soudage pour un montant TTC de 1 078,80 euros.
- . **N.H.P S.A.R.L de PULNOY 54 425**, pour l'achat d'un flexible de canalisation de 20 mètres avec buse pour un montant TTC de 164,52 euros.
- . **SOGELINK de CALUIRE ET CUIRE 69 300**, pour le forfait annuel de la gestion des DICT sur le site dict.fr pour un montant TTC de 300,00.
- . **5He SARL de CORBENAY 70 320**, pour l'achat de 3 Piéto avec système de fixation pour un montant TTC de 3 195,60 euros, suite à sinistres.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

- . **2019-04-01 - Transfert de la compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois**

FONCTION PUBLIQUE

4.2.1 Personnels contractuels – Délibérations et conventions

- . **2019-04-02 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire – Besoins saisonniers**

FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

- . **2019-04-04 - Approbation du Budget Primitif 2019 – Service Eau Potable**
- . **2019-04-07 - Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget Principal**

7.2.1 Vote des taux d'imposition

. **2019-04-05 – Vote des taux d'imposition**

7.2.2 Autres Taxes et redevances

. **2019-04-03 - Service Public de distribution Eau Potable – Révision du montant de la surtaxe**

7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €

. **2019-04-06 - Opération « une rose, un espoir » - Demande de subvention**

7.10 Divers

. **2019-04-08 - Acceptation des dons et legs sans conditions, ni charges**

. **2019-04-09 - Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du Syndicat Départemental d'Electricité 54**

. **2019-04-10 - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

DCM 2019-04-01 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité

Transfert de la compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois »

Considérant les articles 5211-1 et suivants, 5211-4-1, 5211-5 ; 5214-1 et suivants, 5211-17 du CGCT,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 6 mars 2019 et la notification du Président de la communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable" définie comme "création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui" tel que présenté lors du Conseil Communautaire du 6 mars 2019,

- **ACCEPTE** les modifications statutaires et les nouveaux statuts,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

DCM 2019.04.02 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 Personnels contractuels – Délibérations et conventions

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire – Besoins saisonniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période d'été, il est indispensable de créer un poste d'adjoint technique,
Considérant qu'un tel emploi ne peut être occupé par un fonctionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps plein pour une durée maximale de 2 mois,
- DIT que l'emploi ainsi créé correspond aux fonctions de la catégorie C, échelle C1cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- PRECISE que le ou les agents seront rémunérés sur une base hebdomadaire de travail de 35 heures, au 1° échelon de leur emploi, indice brut 348, indice majoré 326.

La dépense sera imputée à l'article 64131 du Budget Primitif.

DCM 2019.04.04 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Budget Primitif 2019 – Service Eau Potable

Madame le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2019 du Service Eau Potable, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2019
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 200 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 123 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	25 500 €
Chapitre 66	Charges financières	25 454 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 147 €
	TOTAL dépenses de fonctionnement	124 424 €
RECETTES		
Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	29 448 €
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses	64 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 976 €
	TOTAL recettes de fonctionnement	124 424 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES		0,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2019 + RAR
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	12 810 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	5 419 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	110 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 976 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 756 €
	TOTAL dépenses d'investissement	168 961 €
RECETTES		
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	82 302 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	9 756 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	9 756 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 147 €
	TOTAL recettes d'investissement	168 961 €
DIFFERENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES 0,00 €		

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Service Eau Potable qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 124 424 € et pour la section d'investissement à 168 961 €.

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM 2019.04.07 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Madame le Maire donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune, qui se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES BP 2019			DEPENSES BP 2019 + Restes à Réaliser		
Chap 011	Charges à caractère général	218 500 €	Chap 001	Solde d'exécution reporté	0 €
Chap 012	Charges de personnel	292 800 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	37 293 €
Chap 014	Atténuations de produits	0 €	Chap 020	Dépenses imprévues	17 915 €
Chap 022	Dépenses imprévues	8 000 €	Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre sections	26 000 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	261 048 €	Chap 26	Participations et créances rattachées	1 000 €
Chap 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	79 751 €	Chap 20	Immobilisations incorporelles	6 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	314 400 €	Chap 204	Subventions d'équipement versées	14 067 €
Chap 66	Charges financières	4 534 €	Chap 21	Immobilisations corporelles	484 500 €

Chap 67	Charges exceptionnelles	5 500 €	Chap 13	Reprise sur subvent. d'investissement	0 €
TOT DEPENSES FONCT.		1 184 533 €	TOTAL DEPENSES D INVEST		586 775 €
RECETTES BP 2019			RECETTES BP 2019 + Restes à réaliser		
Chap 002	Solde d'exécution reporté	202 196 €	Chap 001	Solde d'exécution invest. Reporté	89 822 €
Chap 013	Atténuation de charges	3 000 €	Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	261 048€
Chap 70	Produits des ventes et ventes div.	41 000 €	Chap 21	Immobilisations corporelles	22 200 €
Chap 73	Impôts et taxes	398 366 €	Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre sections	79 751 €
Chap 74	Dotations et participations	401 121 €	Chap 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 778 €
Chap 75	Autres produits gestion courante	95 000 €	Chap 10	Dotations fonds divers	13 076 €
Chap 76	Produits financiers	0 €	Chap 13	Subventions investissement	3 100 €
Chap 77	Produits exceptionnels	17 850 €	Chap 165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000 €
Chap 042	Op. d'ordre de transfert entre sections	26 000 €	Chap 27	Autres Immobilisations financières	15 000 €
TOT RECETTES FONCT.		1 184 533 €	TOT RECETTES INVEST.		586 775 €
DIFF. RECETTES – DEPENSES		0,00 €	DIFF RECETTES – DEPENSES		0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 184 533 € et en section d'investissement à 586 775 €.

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DCM 2019.04.05 – FINANCES LOCALES – 7.2.1 Vote des taux d'imposition

Après examen de l'état de notification des taux d'imposition de 2019 et du montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 qui se présentent ainsi :

	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>
Taxe d'habitation :	12,36 %	12,36 %
Foncier bâti :	12,02 %	12,02 %
Foncier non bâti :	21,01 %	21,01 %

pour un produit fiscal attendu de **322 089** euros.

DCM 2019.04.03 – FINANCES LOCALES – 7.2.2 Autres Taxes et redevances

Service Public de distribution Eau Potable – Révision du montant de la surtaxe

Mme le Maire rappelle à ses Collègues que la dernière augmentation de la surtaxe eau potable remonte au 1^{er} Novembre 2011, soit 0,9920 € / HT le m³ pour les abonnés de la Commune de Colombey-les-Belles et 0,60 € / HT le m³ pour la Commune d'Allain dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Elle indique que si jusqu'ici, le Budget du Service a pu être équilibré, cela ne sera plus le cas l'année prochaine : en effet, d'une part le rattachement de la Commune de BAGNEUX au Syndicat des Eaux du Toulouis Sud entraîne un manque à gagner conséquent pour le Budget Eau (15 000 euros environ chaque année de vente d'eau), d'autre part, l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulouis Sud entraîne une participation financière de 0,40 € / m³.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée de prévoir, dès à présent, une augmentation de la surtaxe en Eau Potable de 0,458 € / m³ afin d'équilibrer le Budget du Service pour les exercices futurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} Mai 2019 :

- le montant de la surtaxe eau potable à 1,45 € / HT le m³ consommé pour les abonnés de Colombey-les-Belles,

- le montant de la surtaxe eau potable à 1,05 € / m³ consommé pour la Commune d'ALLAIN dans le cadre de la fourniture d'eau occasionnelle entre les 2 commune (secours).

- CHARGE Mme le Maire de l'application de cette nouvelle tarification auprès du fermier VEOLIA.

OBJET : DCM 2019.04.06 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €

Opération « une rose, un espoir » - Demande de subvention.

Comme l'année précédente, l'Association « Une rose, un Espoir (FILLE) » organise son opération « une rose, un espoir » les 27 et 28 Avril 2019 au profit de la Ligue contre le Cancer de Lorraine.

La commune de Colombey-les-Belles sera traversée à cette occasion et une subvention permettant l'achat des roses est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 150,00 € à l'Association « Une rose, un Espoir (FILLE) » pour l'opération « une rose, un espoir » des 27 et 28 avril 2019.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2019.

DCM 2019.04.08 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Acceptation des dons et legs sans conditions, ni charges

Mme le Maire indique à l'Assemblée qu'il arrive parfois que de l'argent à titre de don soit remis à la Commune. Pour l'encaisser, la Trésorerie de Colombey demande que le Conseil Municipal accepte ces dons par délibération.

Aussi, elle propose à l'Assemblée de prendre une délibération acceptant de manière générale les dons et legs faits à la Commune sans conditions, ni charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter tous dons et legs faits à la Commune de Colombey-les-Belles à condition que ceux-ci ne soient grevés ni de conditions, ni de charges,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder aux encaissements de ces dons et legs à venir et à signer tous documents s'y rapportant.

DCM 2019-04-09 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) du Syndicat Départemental d'Electricité 54

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2017, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la quatrième période courant jusque fin 2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

- AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

DCM 2019.04.10 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans les budgets communaux futurs et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
REGOLI Adolphe		CROSNIER Nathalie	
HENRION Michel		FLORENTIN Annie	
MOREAU Geneviève		PESCARA Jacqueline	
WECKERING Gérard		CHARPENTIER David	ABSENT
BAUER Alain		JORT Nathalie	Procuration Mme CROSNIER
VUILLEMARD Laurent		MOREL Margot	
ARCADE Laurie	ABSENTE	NAVARRE Gaëtan	